



**AMBASSADE DE FRANCE EN TURQUIE
SERVICE ECONOMIQUE REGIONAL**

Information à l'attention des importateurs d'équipements et matériels médicaux et de protection individuelle produits en Turquie

Les autorités turques ont mis en place un mécanisme dit de « pré-autorisation » concernant l'exportation de certains équipements et matériels médicaux ainsi que de produits désinfectants:

- 1) Les exportations de tabliers imperméables contre les matériaux chimiques, les lunettes protectrices et les gants médicaux sont soumises depuis le 4 mars 2020 à autorisation du Ministère de la santé.**

- 2) Les exportations de masques et de blouses de protection sont soumises depuis le 27 avril 2020 à autorisation de l'Agence nationale des équipements (DMO). Celle-ci accorde une autorisation en échange de dons sur la base du tableau d'équivalence ci-dessous :**

Quantité de dons livrés à DMO	Quantité de produits autorisés pour l'exportation
1 (un) masque chirurgical	1 (un) masque chirurgical
1 (un) masque FFP3 / FFP2 / N95	1 (un) masque FFP3 / FFP2 / N95
1 (une) blouse de protection	3 (trois) blouses de protection
2 (deux) masques FFP3 / FFP2 / N95	1 (une) blouse de protection
20 (vingt) masques chirurgicaux	1 (une) blouse de protection
10 (dix) masques chirurgicaux	1 (un) masque FFP3 / FFP2 / N95

- 3) Depuis le 18 mars 2020, le Ministère du Commerce impose une autorisation pour les produits correspondants aux codes douaniers suivants :**

- **L'eau de cologne (3303.00.90.00.11)**
- **Désinfectants (3402.90.10.00.12, 3808.94.10.00.00, 3808.94.20.00.00, 3808.94.90.00.19, 3808.94.90.00.11, 2905.12.00.00.12)**
- **Meltblown (56.03)**

Le ministère du Commerce a levé le 2 mai la procédure d'autorisation pour l'alcool éthylique (22.07), le peroxyde d'hydrogène (28.47), les ventilateurs et leurs pièces avec les codes douaniers 90.